

MCPHY ENERGY

Société Anonyme

1115, route de Saint-Thomas
La Riétière
26190 La Motte-Fanjas

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 5 juin 2020

SARL Audit Eurex
Technosite Altéa
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MCPHY ENERGY

Société Anonyme

1115, route de Saint-Thomas
La Riétière
26190 La Motte-Fanjas

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 5 juin 2020

Aux Actionnaires de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 avril 2020 sur l'émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE 2020 »), telle que prévue à l'article 163bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux bénéficiaires visés par les dispositions dudit article, soit aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 20 mai 2020, dans sa 25^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum d'augmentations du capital susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE 2020, de 24 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 juin 2020 de procéder à une émission gratuite de 200 000 BSPCE 2020 dits « BSPCE 2020-1 », réservée aux bénéficiaires suivants :

- 75.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Laurent CARME, Directeur Général ;
- 27.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Gilles CACHOT, Directeur des Opérations ;
- 27.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Bertrand AMELOT, Directeur des Sales ;
- 27.000 BSPCE 2020-1 au profit de Mme Emilie MASCHIO, Directrice Administrative & Financière ;
- 12.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Jean-René CAVAILLE, Directeur des Opérations France ;
- 5.000 BSPCE 2020-1 au profit de Mme Ingrid LEBOUCHER, Responsable des Ressources Humaines ;
- 5.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Florent BAUDU, Directeur Commercial ;
- 5.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Pierre LOMBARD, Directeur Commercial ;
- 5.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Mathieu MERVEN, Responsable Achats ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Marc LEPELE, Juriste d'entreprise ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de Mme Aurore GAUTHIER, Responsable Communication ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Cédric DUPUIS, Directeur Stratégie produit ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Timo MUTKA, Responsable de programme Produits HRS ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Florian PETER, Directeur de Projets et ;
- 2.000 BSPCE 2020-1 au profit de M. Thibaut TOUSSAINT, Responsable Automatismes et Electricité.

Chaque BSPCE 2020-1 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,12 euro, au prix de souscription de 5,11 euros. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSPCE 2020-1 s'élève à 24 000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 20 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 226-116 du code de commerce les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués ce jour.

Juvigny et Paris-La Défense, le 8 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés



Philippe TRUFFIER

Hélène DE BIE